

## PROFILS DES POSTES DANS LES ENTREPRISES VAL-DE-MARNAISES

En 2004, les salariés des entreprises du secteur privé et semi-public du Val-de-Marne perçoivent en moyenne 16,7 euros brut de l'heure, soit près du double du SMIC et 50% de ces salariés gagnent moins de 13,2 euros brut de l'heure. C'est à Gentilly et à Rungis que le salaire horaire brut moyen est le plus élevé avec respectivement 21,8 et 21,2 euros brut de l'heure. Les salariés des entreprises val-de-marnaises ont gagné en moyenne le même salaire que leurs homologues de Seine-Saint-Denis et 37% de moins que leurs homologues des Hauts-de-Seine.

Les salariés qui vivent dans le Val-de-Marne sont plus nombreux que ceux qui viennent y travailler...

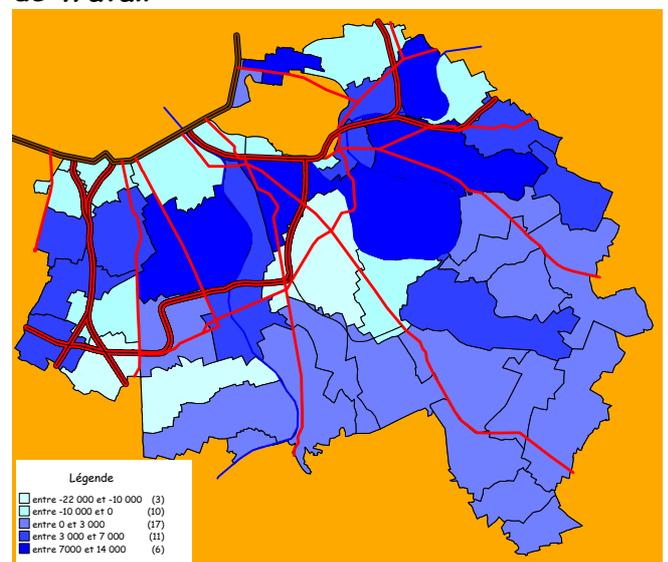
En 2004, on enregistre 469 440 postes occupés par des salariés résidant dans le Val-de-Marne contre 416 247 qui y travaillent. Ce rapport est inversé pour Paris et les Hauts-de-Seine. Une analyse par catégorie socioprofessionnelle montre que les cadres et employés sont plus nombreux à résider dans le Val-de-Marne alors que chez les ouvriers le rapport est inversé : ils représentent 24% des salariés venant travailler dans le département et ne sont plus que 19,7% parmi les salariés habitant le département.

Toutefois, certaines communes ont une offre d'emploi plus attractive et attirent davantage de salariés.

C'est Créteil qui attire le plus de salariés résidant dans d'autres départements ou d'autres communes du Val-de-Marne. Ce sont principalement les villes limitrophes à Paris qui attirent le plus de salariés : Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre. En effet, ces communes disposent de structures d'offres d'emploi plus attrayantes. En revanche, Vincennes et Saint-Mandé concentrent davantage de salariés résidents mais ceci s'explique par l'importance de leur parc résidentiel.

Le pôle Orly-Rungis attire par son activité un nombre important de salariés venant de l'extérieur du département. Par exemple, Orly enregistre 21 390 postes au lieu de travail contre seulement 7 338 postes au lieu de résidence.

*Carte n°1 : Différence en nombre entre les postes au lieu de résidence et postes au lieu de travail*



Une structure de l'emploi très proche de celle de la Seine-Saint-Denis.

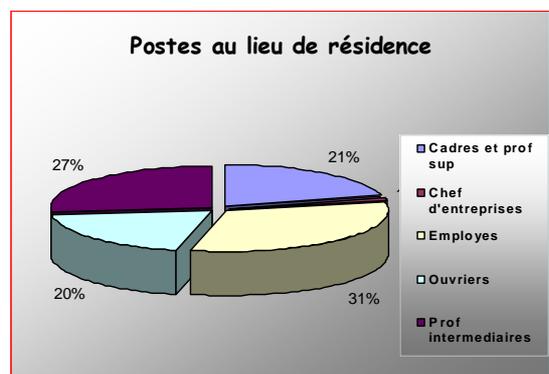
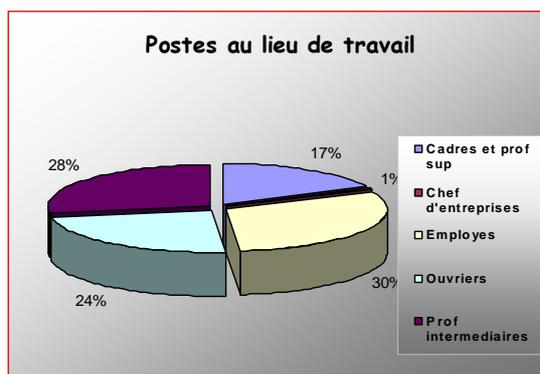
La structure de l'emploi dans le département est toujours caractérisée par une dominance de la classe moyenne (employés et professions intermédiaires) avec une occupation de plus de 56% des postes (lieu de travail et lieu de résidence confondus). Ce rapport atteint 60% pour la Seine-Saint-Denis contre seulement 26% et 25% pour les Hauts-de-Seine et Paris qui se caractérisent par une prédominance de la classe des cadres et professions supérieures.

En effet, 21% des salariés résidant dans le Val-de-Marne sont cadres contre 37% et 34% pour Paris et les Hauts-de-Seine. La Seine-Saint-Denis est en dernière position avec seulement 11% de cadres qui y résident. Cependant elle dépasse légèrement le niveau du Val-de-Marne concernant les cadres qui viennent y travailler, soit 18% contre 17% pour le Val-de-Marne.

**Tableau n°1 : Répartition des postes par catégories socioprofessionnelles**

	Postes au lieu de résidence	Postes au lieu de travail
<b>Paris</b>		
Cadres et prof sup	37%	28%
Chef d'entreprises	1%	1%
Employés	25%	31%
Ouvriers	14%	13%
Prof intermédiaires	22%	26%
<b>Hauts-de-Seine</b>		
Cadres et prof sup	34%	38%
Chef d'entreprises	1%	1%
Employés	26%	21%
Ouvriers	14%	12%
Prof intermédiaires	25%	27%
<b>Seine-Saint-Denis</b>		
Cadres et prof sup	11%	18%
Chef d'entreprises	0%	1%
Employés	36%	30%
Ouvriers	28%	25%
Prof intermédiaires	23%	26%
<b>Val-de-Marne</b>		
Cadres et prof sup	21%	17%
Chef d'entreprises	1%	1%
Employés	32%	30%
Ouvriers	20%	24%
Prof intermédiaires	26%	27%

**Graphique n°1 : Répartition des postes par CSP dans le Val-de-Marne**



### 20% des cadres vivent à Saint-Mandé et Vincennes.

Créteil concentre toujours 13% des cadres venant travailler dans le département, suivi de Rungis (8%), Ivry-sur-Seine (7%) et Fontenay-sous-Bois (6%). La forte concentration de grands établissements sur ces communes explique l'attractivité de cadres sur ces territoires.

En ce qui concerne les cadres habitant le Val-de-Marne, près de 20% d'entre eux habitent les communes de Saint-Maur et de Vincennes, ce qui semble assez logique au vu de l'importance de l'offre résidentielle haut-de-gamme que proposent ces deux communes.

Par ailleurs, une analyse par commune, du rapport du nombre de cadres sur le total des emplois de la commune montre que plus de 40% des résidents des communes de Saint-Mandé et de Vincennes sont cadres contre à peine 10% pour les communes de Vitry-sur-Seine et Boissy-Saint-Léger.

### 20% de la classe moyenne se concentrent sur Créteil et Ivry-sur-Seine

Créteil est également la commune qui concentre le plus de salariés appartenant à la classe moyenne avec plus de 13%.

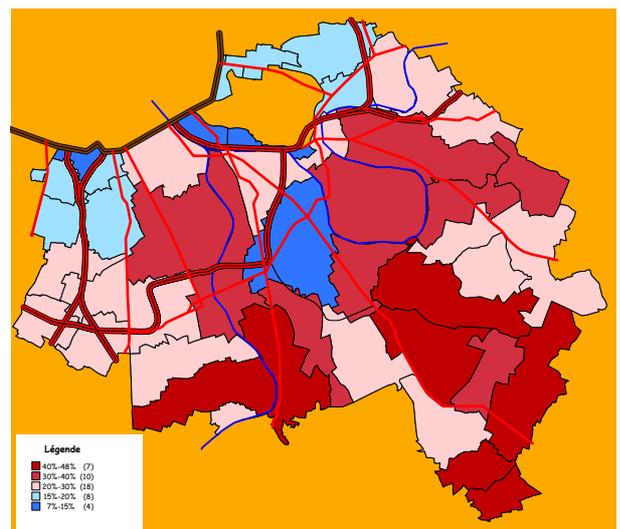
Par ailleurs, les communes de Limeil-Brévannes, Créteil et Fresnes comptabilisent les plus fortes parts avec 65% d'employés et professions intermédiaires sur le total de leurs salariés.

### Vitry, une ville ouvrière...

Vitry-sur-Seine concentre avec la ville d'Ivry-sur-Seine le plus grand nombre de salariés ouvriers que ce soit au lieu de travail ou de résidence avec respectivement 8% et 7% de l'ensemble des ouvriers du département. En ce qui concerne les ouvriers résidents, on observe une concentration relativement importante sur les communes de Champigny-sur-Marne et Créteil.

En revanche une analyse par commune, du rapport du nombre d'ouvriers sur le total des emplois de la commune montre les faibles taux des communes limitrophes à Paris et des Hauts-de-Seine et qui se justifient par la forte tertiarisation de ces communes. (Carte n°2)

### Carte n°2 : Proportion des salariés ouvriers par communes (lieu de travail)



Un salaire mensuel moyen au dessus du niveau national mais en dessous du niveau de la circonscription...

En 2004, le salaire brut mensuel moyen pour un poste à temps complet (152 heures) en France s'élève à 2 440 euros brut soit seulement 4% de moins que dans le Val-de-Marne qui atteint en 2004, 2 538 euros. Dans Paris-Petite Couronne, le salaire brut mensuel moyen en Seine-Saint-Denis est quasi équivalent à celui du Val-de-Marne avec 2 523 euros, soit 0,6% de moins.

Sans surprise, c'est dans le département des Hauts-de-Seine que l'on enregistre le niveau le plus élevé avec 3 480 euros, soit 37% de plus que dans le Val-de-Marne. Enfin, Paris est 6% en dessous du niveau des Hauts-de-Seine.

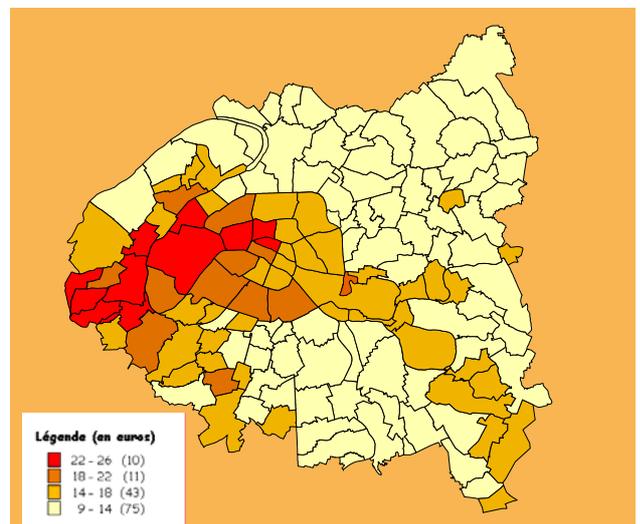
En revanche, une analyse par poste au lieu de résidence (salariés qui travaillent dans le Val-de-Marne ou dans un autre département mais qui habitent le Val-de-Marne) donne un salaire brut mensuel inférieur de 20% par rapport aux salariés qui travaillent dans le Val-de-Marne mais qui peuvent habiter en dehors du département.

Ce constat est identique pour les autres départements de Paris-Petite Couronne

50% des salariés résidents du Val-de-Marne gagnent moins de 1584 euros brut en moyenne par mois.

Les Hauts-de-Seine et Paris arrivent bien sûr en tête avec 50% de leurs habitants qui gagnent, en moyenne, respectivement plus de 1793 euros et 1778 euros brut par mois.

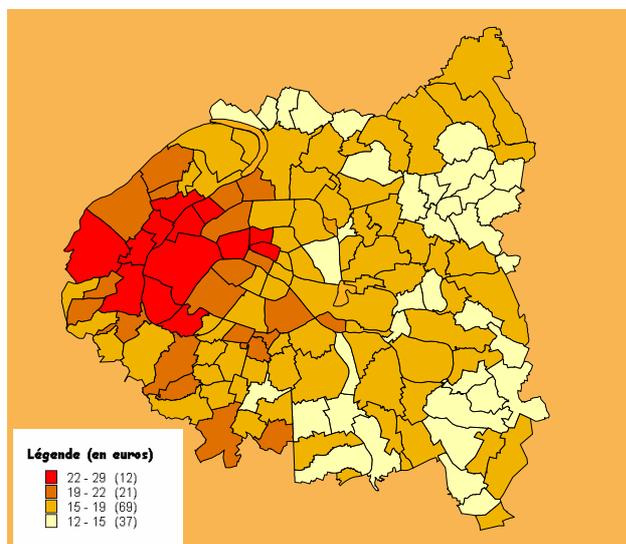
**Carte n°3 : Salaire horaire brut moyen au lieu de résidence**



**Carte n°4 : Salaire horaire brut moyen au lieu de travail**

Les cartes n°3 et n°4 montrent bien que les salaires les plus élevés sont concentrés au centre ouest de Paris-Petite Couronne et principalement sur le flan Est des Hauts-de-Seine.

En Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne on observe nettement une différence entre le niveau de salaire des résidents et de ceux qui viennent y travailler



**Gentilly : en première place du classement en terme de salaire (au lieu de travail)**

C'est la commune de Gentilly qui offre les emplois les plus rémunérateurs du département avec un salaire horaire brut moyen de 22 euros, soit 37% de plus que la moyenne du département. (Carte n°5)

C'est également à Gentilly que le salaire médian est le plus élevé : 50% des salariés qui y travaillent gagnent en moyenne plus de 16 euros brut de l'heure. Viennent ensuite les communes de Rungis, Arcueil et Charenton-le-Pont

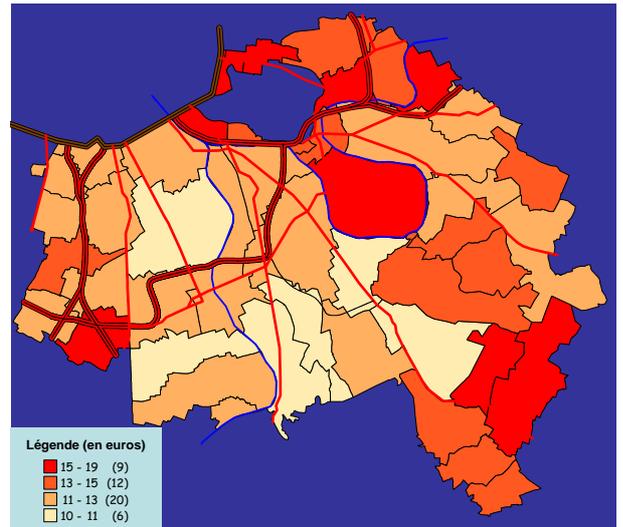
qui présentent les salaires les plus élevés.

Dans l'ensemble, les communes qui se situent au-dessus de la moyenne départementale (communes en orange foncé sur la carte n°5) sont celles qui se trouvent sur les principaux pôles d'emploi du département (Orly-Rungis, Vallée scientifique de la Bièvre, etc.).

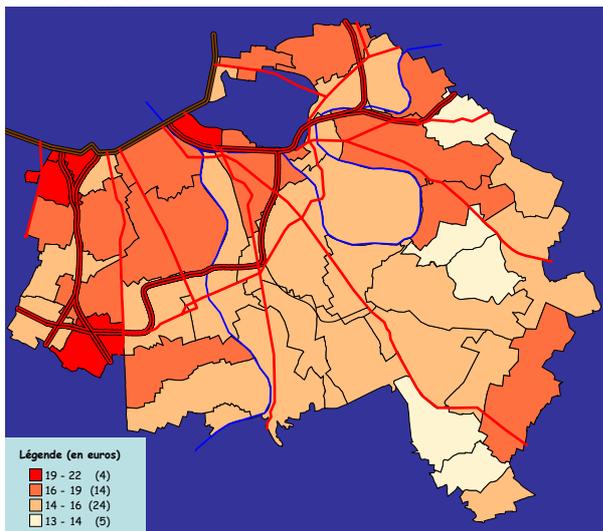
**Saint-Mandé concentre les résidents les mieux payés...**

C'est sur la commune de Saint-Mandé que se concentrent les résidents qui gagnent le plus avec une rémunération de 19 euros brut de l'heure en moyenne contre 13,2 pour le département. En

général, c'est au nord du département que se regroupent les résidents les plus aisés. En effet, c'est sur les communes de Nogent-sur-Marne, Vincennes, Saint-Maur-des-Fossés et Bry-sur-Marne que résident la majorité des cadres et professions supérieures dans le Val-de-Marne.



**Carte n°5 : Salaire horaire brut moyen au lieu de travail dans le Val-de-Marne**



**Carte n°6 : Salaire horaire brut moyen au lieu de résidence dans le Val-de-Marne.**

## Pour mieux comprendre les résultats...

### Sources

La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. D'après le Code Général des Impôts, est astreinte à cette déclaration toute personne physique ou morale domiciliée ou établie en France qui verse des traitements ou des salaires, et ce, même si elle est exonérée de la taxe sur les salaires en totalité ou en partie.

Dans ce document, sont déclarés annuellement pour chaque établissement : son identification, la masse des rémunérations brutes qu'il a versées, les effectifs employés au 31 décembre et une liste nominative de ses salariés comprenant son identification, son adresse, la période et la nature de l'emploi, la qualification, le nombre d'heures salariées ainsi que le montant perçu des différentes rémunérations.

### Champs de l'étude

Le champ de l'exploitation des DADS par l'INSEE couvre donc l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, sauf :

- les salariés de l'agriculture et de la sylviculture (divisions NAF 01, 02)
- les agents des organismes de l'Etat titulaires ou non (N°SIRET commençant par 10 à 19 sauf 18)
- les services domestiques (division NAF 95)
- les activités extraterritoriales (division NAF 99).

Les déclarations des services de l'Etat à caractère industriel et commercial (EDF, SNCF, RATP, La Poste, France Telecom, ...), ainsi que des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière sont en revanche prises en compte.

Le champ recouvre donc l'essentiel des secteurs privé et semi-public sur Paris-Petite Couronne (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Paris)

### Quelques définitions

#### Postes

Dans les DADS, l'unité de mesure est le poste de travail. Il correspond à un contrat de travail dans un établissement pour une durée donnée.

Un salarié ayant travaillé dans plusieurs établissements au cours de l'année comptera pour plusieurs postes quelle que soit la durée des contrats. Par conséquent, le nombre de postes ne correspond pas aux nombres de salariés

#### Salaire brut

Il correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Il intègre les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement.

Le salaire horaire moyen est obtenu en divisant la masse salariale totale par le nombre total d'heures salariées au cours de l'année. Ce mode de calcul permet d'élaborer une moyenne portant sur l'ensemble des salariés quelle que soit leur condition d'emploi.

**DIFFUSION:**

**CCIP - Délégation du Val-de-Marne**  
**8 place Salvador Allende-94000 Créteil**  
**[www.ccip94.fr](http://www.ccip94.fr) ☎ 01 49 56 56 67**

Réalisation :

Chambre de commerce et d'industrie de Paris Val-de-Marne

Département Etudes Economiques

11 rue Olof Palme - Immeuble Pythagore

94006 CRETEIL cedex

Contact : Candice Van Lancker

Tél : 01 49 56 56 67

e-mail : [cvanlancker@ccip.fr](mailto:cvanlancker@ccip.fr)

septembre 2006